

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-517

Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz LOT N°03 - Charpente - Ossature - Bardage bois

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - LOT N°03 – Charpente - Ossature - Bardage bois, attribué à la société CONSTRUCTION TRILLOT et notifié le 06/07/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prestations supplémentaires non prévues et consistant en la fourniture et pose d'une membrane pare-vapeur sur murs ossature bois,

DECIDE

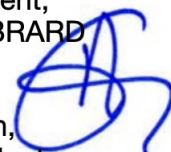
ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société CONSTRUCTION TRILLOT.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 2 403,84 € HT). Le montant du marché est porté à 154 503,03 € HT soit 185 403,64 € TTC, soit une augmentation de 1,58% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic Fait à Pornic

044-200067346-20231212-6-AU

Réception par le Préfet : 12-12-2023

Publication le : 12-12-2023

Le Président
Jean-Michel

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN